

Communiqué

Budget "Sport, Jeunesse et Vie Associative" pour 2012

"En tant qu'élus locaux, nous constatons chaque jour sur le terrain la lassitude des bénévoles, en proie au doute et au découragement. Ils tirent la sonnette d'alarme, le désengagement financier de l'État ayant des conséquences dramatiques. À périmètre constant, hors service civique et hors fonds d'expérimentation pour la jeunesse, les crédits pour la jeunesse et la vie associative auront baissé de 37 % entre janvier 2008 et décembre 2012.

Une étude récente de l'institut Recherches et Solidarités révèle qu'il se crée de moins en moins d'associations et que celles-ci emploient de moins en moins de personnel. Le tissu associatif se fragilise donc, mais rien n'est fait pour inverser cette tendance. Les crédits de l'action « Soutien au développement de la vie associative », en diminution de 11 %, se montent en tout et pour tout à 12,7 millions d'euros pour 16 millions de bénévoles, soit moins d'un euro par bénévole.

Vous vous réjouissez que les crédits réservés à la formation des bénévoles se maintiennent à 10,8 millions, alors que le monde associatif réclame depuis des années qu'on les porte à 15 millions. En 2008, dans un rapport que nous avons réalisé pour la Commission des affaires culturelles, Pierre Morange et moi avons même proposé de les doubler, ce qui serait la moindre des marques de reconnaissance.

Le soutien aux associations d'éducation populaire a également diminué, passant de 12 à 9 millions en quatre ans, soit une baisse de 25 %. Que faites-vous pour sécuriser les emplois associatifs et simplifier les dispositions administratives et financières ? Qu'en est-il du dossier unique de subvention ? Comment reconnaissez-vous l'engagement associatif ? Je n'aurai pas la cruauté de rappeler que le Président de la République avait promis aux bénévoles qu'ils bénéficieraient d'un an de cotisation supplémentaire par tranche de dix ans quand ils prendraient leur retraite : tenons-nous en seulement à la validation des acquis de l'expérience, au crédit formation et au livret d'épargne civique. Où en êtes-vous à cet égard ?

Il me faut enfin insister sur le problème qui se pose aujourd'hui à propos de l'accueil collectif des mineurs. Les centres et colonies de vacances sont fragilisés par la décision du Conseil d'État du 10 octobre sur le contrat d'accompagnement éducatif. L'amendement déposé par M. Pierre-Christophe Baguet sur la proposition de loi du président Warsmann n'étant guère plus qu'une rustine, allez-vous enfin prendre des mesures législatives pour sécuriser le volontariat de l'animation et assurer l'avenir des centres et colonies de vacances ?

M. Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

Monsieur Juanico, votre vision de la vie associative est comptable, la nôtre est sociétale. Par définition, il n'y a jamais assez d'argent ; mais le financement n'est pas la clé universelle. Vous semblez ignorer que, dans le contexte de la crise, l'ensemble de la ressource publique s'est raréfiée. Écoutez donc les associations se plaindre du désengagement des régions ou des départements ! Qu'est-ce qui est préférable ? S'indigner de cette situation ou trouver des relais de financement et répondre aux besoins réels des associations ? Plutôt que de mettre les associations

sous perfusion, accompagnons-les dans la formation des bénévoles et simplifions les démarches administratives, ce qui est précisément l'objet du site www.associations.gouv.fr, désormais guichet unique pour tous les acteurs.

Le budget d'une association se compose aujourd'hui à 34 % de subventions, à 56 % de ses activités propres, à 12 % de cotisations de ses membres et à 5 % de dons et de recettes de mécénat. En d'autres termes, nous devons aider les associations à trouver de nouvelles sources de financement. Le CSA nous a remis un rapport sur l'accès aux médias, grâce auxquels des financements peuvent être ponctuellement trouvés. De même, notre pays dispose de la législation la plus intéressante au monde en matière de mécénat ; or les entreprises souhaitent s'impliquer davantage dans le monde associatif, car leurs salariés le demandent : chacun doit avoir la possibilité de s'engager dans une association en rapport avec son projet de vie. De fait, un nombre croissant d'entreprises investissent à travers des dotations et des actions de mécénat. Notre rôle est d'affecter ces fonds là où ils sont nécessaires ; à cet égard, la manifestation organisée aujourd'hui au Palais des congrès a été exemplaire.

S'agissant du contrat d'engagement éducatif, Jeannette Bougrab et moi nous sommes saisis du problème bien avant que le Conseil d'État ne rende sa décision. Un amendement permet de gérer la période transitoire et de rassurer les parents sur le déroulement des prochaines colonies de vacances. Néanmoins, le problème doit être réglé dans la durée. Aussi avons-nous installé un groupe de travail présidé par M. Nutte, ancien inspecteur général de l'IGAS. Son objectif est de trouver, d'ici à la fin de l'année, une solution qui concilie évolution du droit du travail et attentes des salariés, tout en préservant la spécificité des animateurs de colonies de vacances, dont l'action est essentielle à la vitalité du tissu social dans les territoires.

Mme Jeannette Bougrab, secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de la vie associative.

Notre politique vise donc à simplifier les actions associatives en les sécurisant juridiquement. Pour les deux tiers, les subventions touchées par les associations sont stabilisées sur trois ans puisqu'elles proviennent de conventions pluriannuelles d'objectifs : les associations qui en bénéficient n'ont pas à craindre de voir leurs subventions supprimées d'une année sur l'autre, et leurs démarches administratives s'en trouvent simplifiées.

Le site Internet et la dématérialisation contribuent aussi à l'amélioration de la vie associative, sans oublier le chèque emploi associatif, la formation des bénévoles, nécessaire pour leur éviter d'éventuelles poursuites judiciaires – l'exemple de l'accueil du public et des obligations afférentes à l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation l'illustre bien –, et la mise en place du tronc commun pour les agréments.

Certains crédits du Conseil du développement de la vie associative (CDVA) pourraient ainsi être employés pour former les bénévoles à l'accueil du public. Conformément à notre tradition jacobine, les associations dialoguent surtout avec les autorités publiques ; mais il faut développer entre elles des échanges horizontaux, qui favorisent la synergie des expertises et des compétences, sans bien entendu transiger sur la sécurité.